



L'École-à-vivre A.S.B.L.

Château d'Ermeton
Rue du Monastère, 1
5644 Ermeton-sur-Biert (Ecole & Siège)
0486/927.167

CONDITIONS GENERALES POUR LA CLASSE VERTICALE DE MATERNELLES Année scolaire 2026-2027

Article 1

Les présentes conditions générales sont applicables à tout élève ainsi qu'au(x) parent(s) qui les signent pour accord. Ils les acceptent du fait de leur inscription à L'École-à-vivre. D'éventuelles conditions particulières peuvent être prises en compte, moyennant la création d'un article 14 dans les présentes conditions générales. Tous nos tarifs s'entendent TTC.

Article 2 – Programme scolaire

L'enseignement préscolaire n'est pas une garderie d'enfants. C'est un fondement qui va soutenir, encadrer et guider le potentiel inné individuel décelé chez les enfants au cours des vécus quotidiens en classe. Ce potentiel inné est inscrit dans l'ADN biologique de chaque enfant et il est leur bagage le plus précieux pour la vie. Il ne demande qu'à être révélé et encouragé avec des "savoirs-pouvoirs" faire adaptés à leur âge.

Voici un petit aperçu de notre programme et de notre dynamique :

- Un même petit groupe-classe accompagné par notre institutrice, de l'accueil à la 2^{ème} primaire, pour des transitions à la fois douces et immédiates : parfois, on commence à lire et à écrire en 2^{ème} maternelle... parfois, on a besoin de plus de temps pour accueillir et comprendre ses émotions...
- Un temps est disponible pour la sieste, même si on est plus grand. Le sommeil est un puissant consolidateur et réorganisateur d'apprentissages
- Pédagogie du projet
- Jeux et mémoire
- L'école de la forêt, dans la magnifique réserve naturelle à laquelle nous avons accès
- Constructions : découvertes et apprentissages permettant l'identification de certaines formes géométriques par lesquelles ils se sentent attirés

- Respiration et relaxation (avant et/ou pour la sieste) avec un effet harmonisant pour l'ensemble des enfants.
- Des ateliers cuisine, où les « petits » préparent le goûter de tous...
- Sons et musique : découverte des sons blancs en nature avec leur activation directe en biologie
- Gestuelle préparatoire à l'écriture
- Hygiène de vie : qui passe, par exemple, par le nettoyage des mains avant et après certaines activités...
- Mise en route de la responsabilisation de chacun dans un esprit de participation à la vie de leur petite communauté. Cela inclut : ranger, classer, organiser, nettoyer
- Participation à des ateliers transgénérationnels (avec des élèves d'humanité ou des personnes du 3^{ème} âge)
- « ça vient d'eux » : des besoins et des envies des enfants pour les accompagner dans leur découverte du monde, tout en structurant leurs apprentissages, pour un parcours scolaire fluide !

Il est à noter que L'EAV ne comporte qu'une seule classe de maternelles, qui est donc verticale et accueille au maximum 10-12 enfants âgés entre 2,5 et 6 ans.

Article 3 - Durée et période d'inscription

3.1. L'année scolaire 2026-2027 débute le mardi 8 septembre 2026 à partir de 8h30 et se termine le vendredi 2 juillet 2027.

3.2. Un élève qui s'inscrit en maternelles à L'École-à-vivre s'y inscrit *pour un an au minimum*.

3.2. Il est possible de s'inscrire en cours d'année à condition d'avoir au minimum 2,5 ans.

Article 4 – Processus d'inscription

4.1. En fonction de la période à laquelle l'élève s'inscrit, l'inscription s'effectue à l'issue d'un ou plusieurs jours d'essai au sein de l'école, d'une rencontre au cours d'une journée portes-ouvertes et/ou d'un ou plusieurs entretiens.

4.2. Au moment de l'inscription, une copie des documents suivants est requise :

- la carte d'identité recto-verso du parent responsable et celle de l'enfant (ou équivalent) ;
- les éventuels rapports ou diagnostics concernant le profil de l'élève et ses éventuelles difficultés ;
- des justificatifs dans l'éventualité d'une demande d'inscription en tarif réduit tel que visé à l'article 5.2.

4.3. Pour les enfants à partir de 5 ans, les parents de l'élève sont seuls responsables des éventuelles démarches administratives à effectuer pour répondre à l'obligation scolaire, puisqu'en tant qu'établissement privé, L'École-à-vivre relève de l'enseignement à domicile.

Article 5 – Droits administratifs annuels, tarif réduit, tarif solidaire

5.1. Droits administratifs annuels

Les droits à payer se composent d'un montant fixe (frais administratifs annuels) et d'un montant variable (qui dépend du tarif auquel il est soumis, soit normal, réduit ou solidaire).

Les frais administratifs annuels s'élèvent à 400 euros la première année et à 250 euros les années suivantes. Dans le cas de l'inscription simultanée de plusieurs enfants d'une même famille (au sens strict : frères, soeurs), les frais s'élèvent à 200 euros par enfant et ce dès la première année.

Ces frais administratifs comprennent :

- le ou les premiers entretiens liés à l'inscription ;
- l'éventuelle période d'essai de l'élève ;
- l'ensemble du matériel scolaire nécessaire sur l'année ;
- le transport et l'accompagnement pour les éventuelles sorties scolaires.

5.2. Tarif réduit

Un TARIF REDUIT est appliqué aux parents (ou aux personnes qui s'engagent à honorer le minerval de l'élève concerné) dont les salaires combinés sont inférieurs à 4.500 euros nets/mois. Le cas échéant, un dossier doit être transmis au moment de l'inscription avec les documents suivants :

- avertissement-extrait de rôle des deux dernières années civiles ;
- fiches de salaire de chaque parent pour les trois derniers mois de l'année en cours ;
- pour les indépendants : bilan des deux dernières années civiles.

5.3. Tarif solidaire

Etant donné que le tarif réduit est insuffisant pour subvenir au bon fonctionnement de l'école, les parents (ou les personnes qui s'engagent à honorer le minerval de l'élève concerné) qui le souhaitent et qui en ont la possibilité matérielle peuvent aider l'ASBL en versant un TARIF SOLIDAIRE, plus élevé que le tarif normal.

Article 6 – Horaires

La classe verticale de L'EAV est ouverte 4 jours par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et uniquement en période scolaire.

- 8h30 : accueil/petit-déjeuner
- 9h : la journée démarre
- 10h : en-cas
- 12h : lunch
- 15h : en-cas
- 16h : fin de la journée

L'après-midi comporte généralement une sieste (ou un temps d'activités calmes).

Article 7 – Périodes de congés scolaires

Les périodes de congés scolaires sont globalement identiques aux congés de la Communauté française de Belgique (à l'exception du 27/09, Fête de la Communauté française, que nous ne prenons pas mais reportons à un autre moment de l'année, plus opportun). Pour l'année 2026-2027, les dates de congés scolaires seront à priori les suivantes :

- **Vacances d'automne (de Toussaint)** : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026
- **Fête des morts** : 2 novembre 2026.
- **Commémoration du 11 novembre** : le mercredi 11 novembre 2026 (probablement supprimé et pris à un autre moment de l'année, plus opportun pour les internes)
- **Vacances d'hiver (de Noël)** : du lundi 21 décembre 2026 au vendredi 1er janvier 2027
- **Mardi gras** : mardi 9 février 2027 (probablement supprimé et pris à un autre moment de l'année, plus opportun pour les internes)
- **Vacances de détente (de Carnaval)** : du lundi 22 février 2027 au vendredi 5 mars 2027.
- **Lundi de Pâques** : le lundi 29 mars 2027
- **Vacances de printemps (de Pâques)** : du lundi 26 avril 2027 au vendredi 7 mai 2027
- **Jeudi de l'Ascension** : le jeudi 6 mai 2027 (compris dans les vacances de Pâques)
- **Lundi de Pentecôte** : le lundi 17 mai 2027.

Dans l'éventualité de l'un ou l'autre éventuel jour férié supplémentaire (ou supprimé), propre à L'EAV, celui-ci sera à chaque fois indiqués en début de période et peut notamment correspondre à une journée pédagogique.

Article 8 – Minerval

- **TARIF SOLIDAIRE :**

- **5.250 euros** par année scolaire, payables :

- En une fois : 5.250 euros à la signature (+ frais administratifs annuels). Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



En cas d'inscription en cours d'année, le minerval est comptabilisé au prorata, la période d'inscription de l'élève étant comptabilisé entièrement.

- Par période scolaire. L'année scolaire compte 5 périodes, le minerval se verse donc en 5 fois, à hauteur de 1.050 euros par période et est à verser la semaine qui précède le début de la période en question. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



En cas d'inscription en cours d'année, la période pendant laquelle l'élève s'inscrit est comptabilisée entièrement.

- Lorsqu'il s'agit d'une préinscription, en 6 fois : 1.000 euros d'acompte pour la pré-inscription ((+ frais administratifs annuels) et 850 euros par période scolaire, qui sont à verser la semaine qui précède le début de la période en question. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



- Les **frais de cantine** pour les collations du matin, le lunch et le goûter sont compris dans le minerval.

- **TARIF NORMAL :**

- **4.250 euros** par année scolaire, payables :

- En une fois : 4.250 euros à la signature (+ frais administratifs annuels). Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



En cas d'inscription en cours d'année, le minerval est comptabilisé au prorata, la période d'inscription de l'élève étant comptabilisé entièrement.

- Par période scolaire. L'année scolaire comptant 5 périodes, le minerval se verse donc en 5 fois, à hauteur de 850 euros par période (+ frais administratifs annuels à la première période) et est à verser la semaine qui précède le début de la période en question. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



En cas d'inscription en cours d'année, la période pendant laquelle l'élève s'inscrit est comptabilisée entièrement.

- Lorsqu'il s'agit d'une préinscription, en 6 fois : 750 euros d'acompte pour la pré-inscription (+ frais administratifs annuels) et 700 euros par période scolaire, qui sont à verser la semaine qui précède le début de la période en question. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : 

- Les **frais de cantine** pour les collations du matin, le lunch et le goûter sont compris dans le minerval.

- **TARIF REDUIT :**

- **3.250 euros** par année scolaire, payables :

- En une fois : 3.250 euros à la signature (+ frais administratifs annuels). Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : 

En cas d'inscription en cours d'année, le minerval est comptabilisé au prorata, la période d'inscription de l'élève étant comptabilisé entièrement.

- Par période scolaire. L'année scolaire comptant 5 périodes, le minerval se verse donc en 5 fois, à hauteur de 650 euros par période (+ frais administratifs annuels à la première période) et est à verser la semaine qui précède le début de la période en question. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : 

En cas d'inscription en cours d'année, la période pendant laquelle l'élève s'inscrit est comptabilisée entièrement.

- Lorsqu'il s'agit d'une préinscription, en 6 fois : 500 euros d'acompte pour la pré-inscription (+ frais administratifs annuels) et 550 euros par période scolaire, qui sont à verser la semaine qui précède le début de la période en question. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : 

- Les **frais de cantine** pour les collations du matin, le lunch et le goûter sont compris dans le minerval.

Article 9 - Payement

9.1. L'ensemble des montants dus en fonction des articles qui précèdent doivent être payés **à la réception de la facture sur le compte IBAN BE82 1431 0788 0168 de l'ASBL L'ÉCOLE-À-VIVRE ;**

9.2. L'éventuel acompte suivant devra être versé pour la semaine qui précède la période scolaire suivante.

9.3. Tout montant impayé endéans les 5 jours ouvrables de son échéance portera intérêt de plein droit, sans autre rappel ni mise en demeure préalable, au taux de 12% par an et sera majoré d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du principal, avec un minimum de 25 euros.

L'École-à-vivre sera redevable de la même indemnité forfaitaire et irréductible, à défaut de fournir les services commandés par l'élève ou ses parents, au moment convenu, sauf cas de force majeure.

Article 10 – Annulation

Sauf cas de force majeure (événement imprévisible et insurmontable), le client qui annule son inscription en tout ou en partie à une année scolaire, reste redevable de l'entièreté des frais fixes (minerval + frais administratifs annuels) pour l'année en question. **En cas de force majeure**, le(s) parent(s) responsable(s) de l'enfant concerné doit(vent) obligatoirement exposer son cas :

- par courriel (isabelle@ecole-a-vivre.com) au plus tard 24 heures après la survenance de la force majeure ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à L'ÉCOLE-A-VIVRE, rue du Monastère, 1 à 5644 Ermeton-sur-Biert, le cachet de la poste faisant foi en ce qui concerne la date d'annulation. L'envoi du courrier recommandé est une condition essentielle afin que l'annulation puisse être prise en considération.

Article 11 - Facturation

Pour des raisons environnementales, économiques et de facilité, L'École-à-vivre privilégie l'envoi des factures exclusivement **par courriel**. Merci d'indiquer ici, en caractères d'imprimerie, l'adresse email sur laquelle vous vous engagez à recevoir les factures de L'École-à-vivre tout au long de la relation contractuelle et à titre définitif, sauf avis contraire :

Adresse email de réception des factures : _____

Par la présente, vous vous engagez à **relever cette adresse email** pour prendre connaissance de la facture que L'école-à-vivre vous aura envoyée. En cas de problème avec cette adresse email, vous vous engagez à contacter sans délai le service comptable de L'école-à-vivre : comptabilite@ecole-a-vivre.com

Sauf contrordre, les factures de L'École-à-vivre sont adressées au(x) parent(s) qui signe(nt) les présentes pour les services donnés à son (leur) enfant. Si l'étudiant bénéficiaire est majeur, il signe également les présentes conditions générales ; dans ce cas, l'étudiant majeur et le(s) parent(s) sont solidairement et indivisiblement tenus à l'égard de L'École-à-vivre.

Article 12

Les parents de l'élève acceptent qu'une photo de l'élève soit intégrée au système interne de L'Ecole-à-vivre, sans diffusion extérieure (cocher la case).



Les parents de l'élève acceptent que d'éventuelles photos de l'élève (dont le visage, si on le voit, sera masqué par un smiley si le parent le souhaite) soient postées sur le site Facebook ou le compte Instagram de L'École-à-vivre (cocher la case) :



Article 13

En cas de désaccord, les parties tenteront de concilier leurs points de vue à la lumière des présentes conditions générales ; si le désaccord persiste, le juge de paix de Namur ou les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur seront seuls compétents.

Les parents de l'élève déclarent avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales, dont ils reçoivent un exemplaire.

Fait à, le....., en deux exemplaires originaux.

ÉLÈVE :

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE LÉgal :

.....

.....

.....

PARENT(S) RESPONSABLE (S) :

NOM :

PRÉNOM :

NUM GSM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE LÉgal :

.....

.....

.....

SIGNATURE :

NOM ET SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE :